

933-1444

31 JUIL. 2007
A7964

GARY JAUSSAUD ET ASSOCIES
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 50 000 euros

Siège social :
4 allée Pierre Delarue Nouvellière (91400) ORSAY

392 437 356 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 22 JUIN 2007

Monsieur Hervé BARDIN agissant en qualité de Président de la société ORGANISATION REVISION EXPERTISE – ORREX, société par actions simplifiée au capital de 1 595 580 dont le siège social est fixé à Boulogne Billancourt (92100) 204 Rond Point de Sèvres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 450 702 857 RCS NANTERRE, présent ce 22 juin 2007 dans les locaux de la société IN EXTENSO ILE DE France, 7 rue Ernest Renan (92130) ISSY LES MOULINEAUX, associée unique de la société,

En présence de Monsieur Pierre-Olivier JAUSSAUD, Président non associé de la Société et de Monsieur Jean-Christophe LABOURDETTE, Directeur Général non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Démission du Président,
- Démission du Directeur Général,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte et accepte la démission de Monsieur Pierre-Olivier JAUSSAUD de ses fonctions de Président à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend acte et accepte la démission de Monsieur Jean-Christophe LABOURDETTE de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION

L'associé unique nomme, à compter de ce jour pour une durée illimitée, aux fonctions de Président de la société, Monsieur Jean-Christophe LABOURDETTE demeurant 7 rue du



Capitane Ferber – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, lequel disposera dans l'exercice de ses fonctions des pouvoirs les plus étendus dans la limite des dispositions légales et statutaires.

L'associé unique prend acte que Monsieur Jean-Christophe LABOURDETTE a déjà fait savoir qu'il n'existait aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination auxdites fonctions.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, L'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour ORGANISATION REVISION EXPERTISE - ORREX
son Président, Hervé BARDIN



Bon pour démission



Jean-Christophe LABOURDETTE

« Bon pour acceptation de fonctions »

Bon pour acceptation de fonctions

